

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 25 mai 2023.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**

**MINISTERE DES AFFAIRES  
ETRANGERES, DE LA  
MIGRATION ET DES  
TUNISIENS A L'ETRANGER**

**Décret n° 2023-397 du 25 mai 2023, portant ratification d'un accord entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République de Malte relatif à l'emploi temporaire des citoyens de la République de Malte en République tunisienne et des citoyens de la République tunisienne en République de Malte.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-112 du 7 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu l'accord entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République de Malte relatif à l'emploi temporaire des citoyens de la République de Malte en République tunisienne et des citoyens de la République tunisienne en République de Malte, conclu à La Valette le 5 février 2019.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, l'accord entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République de Malte relatif à l'emploi temporaire des citoyens de la République de Malte en République tunisienne et des citoyens de la République tunisienne en République de Malte, annexé au présent décret, et conclu à La Valette le 5 février 2019.